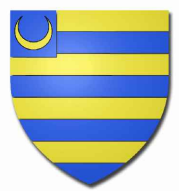




Plan Local d’Urbanisme



GOUY-SERVINS

PLAN DE ZONAGE

Procédure de modification de droit commun : dossier approuvé le 16 avril 2021 – Annexé à la DCM du 16 avril 2021

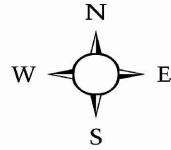
P.L.U.
Arrêté le : 08/06/2018

P.L.U.
Approuvé le : 21/09/2019

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Installations agricoles non classées
	Elément du patrimoine soumis au périmètre de protection pour lesquels l'avis de l'ABF est requis.
	Périmètre de 500 mètres des monuments historiques classés ou inscrits sur la commune de Servins et autour de l'Eglise de Servins
	Espace boisé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des haies
	Cavités souterraines
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations :

	Création du système d'assainissement des eaux usées
	Bassin de rétention

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

U	Zone urbaine mixte à caractère d'habitat, de commerces, de services, de bureaux et d'équipements publics
Uj	Secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardins
A	Zone agricole
Ap	Secteur de la zone A correspondant à un espace protégé.
N	Zone naturelle

LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Espace public / square	Commune	404 m²
2	Elargissement voirie	Commune	218 m²

PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination
A	Calvaire
B	Monument aux morts
C	Eglise

